

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 28 novembre 2014
SOUS LA PRESIDENCE
de Madame Constance de Pélichy, Maire

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Date de la convocation : le vendredi 21 novembre 2014

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie HARS, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Nicole BOILEAU, Géraldine VINCENT, Frédérique de LIGNIÈRES, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Isabelle FIDALGO, Manuela CHARTIER, Sylvie BRETON, Colette ROUSSEAU, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Philippe FROMENT, Marc BRYNHOLE, Thierry MONTALIEU

POUVOIRS : Monsieur René MARMISSOLLE à Monsieur Dominique THENAULT, Monsieur Dominique DESSAGNES à Monsieur Thierry MONTALIEU, Madame Chloé BORYSKO à Monsieur Vincent CALVO.

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2014 : **22 voix pour et 7 abstentions** (M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER, M. Marc BRYNHOLE, Mme Sylvie BRETON, M. Thierry MONTALIEU, Mme Colette ROUSSEAU, M. Dominique DESSAGNES).

Intervention de Monsieur Marc BRYNHOLE

« Une affirmation de Mme l'Adjointe à la culture induit une information inexacte. Les vrais chiffres de la fréquentation de la saison culturelle s'élevaient – hors spectacles gratuits et hors Festiv'Halle – à 1700 entrées payantes en 2012. C'est ainsi bien plus de 2000 fertésiens qui fréquentaient les manifestations culturelles. Ces chiffres sont ceux des services municipaux validés par ceux de la Région Centre pour l'attribution de la subvention ».

Intervention de Madame le Maire

« La synthèse des interventions figurant au compte-rendu doit faire 100 mots maximum comme le stipule le règlement intérieur. Ce n'a pas été le cas de toutes les interventions cette fois-ci. La prochaine fois, elles ne paraîtront pas. Cette synthèse doit être fidèle au contenu des débats, or M. Brynhole n'a jamais parlé du nombre de spectateurs. Mme Boileau avait parlé du nombre d'abonnés, ce qui n'a pas fait réagir à ce moment-là M. Brynhole. Il fallait y penser au moment du débat, les comptes-rendus ne sont pas là pour ajouter ce qu'on a oublié ».

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum,
MADAME LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Désignation d'un représentant pour l'association de Soins à domicile Nord Sologne

Conformément aux statuts de l'association « Soins à domicile Nord Sologne », il est prévu la désignation d'un représentant de la commune.

Lors de la séance du Conseil municipal du 18 avril 2014, Madame Stéphanie HARS a été désignée pour représenter la ville. Il convient toutefois de changer de représentant, Madame HARS étant désignée par ailleurs pour siéger à cette instance.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès du Conseil d'administration de l'association « Soins à domicile Nord Sologne »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour et 7 abstentions (M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER, M. Marc BRYNHOLE, Mme Sylvie BRETON, M. Thierry MONTALIEU, Mme Colette ROUSSEAU, M. Dominique DESSAGNES).

DESIGNE Madame Isabelle FIDALGO comme représentant auprès du Conseil d'administration de l'association « Soins à domicile Nord Sologne »

1.2 Convention avec la Préfecture pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections des conseillers départementaux de mars 2015

Dans le cadre de l'organisation de l'élection des conseillers départementaux de mars 2015, le concours de la commune, chef-lieu de canton, est nécessaire pour la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale.

Ces travaux font l'objet d'une dotation forfaitaire versée par l'Etat, et calculée sur les bases suivantes :

- Pour le premier tour de scrutin :
 - 0,27 € par électeur inscrit jusqu'à 6 binômes de candidats
 - 0,03 € par électeur inscrit pour chaque binôme de candidat supplémentaire
- Pour le second tour de scrutin :
 - 0,27 € par électeur inscrit quel que soit le nombre de candidats

Une convention technique et financière de partenariat, précisant les obligations réciproques, doit ainsi être signée avec la préfecture du Loiret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer de la convention technique et financière pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections des conseillers départementaux de mars 2015.

1.3 Désignation d'un nouveau membre à la commission d'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH)

L'[article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales](#) impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH).

Les membres de cette commission ont été désignés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2014 :

- **Madame Augendre Ménard Stéphanie**, Adjointe aux affaires sociales et à la santé
- **Madame Dalleau Véronique**, Adjointe au développement durable, à la mobilité et aux transports
- **Monsieur Thénault Dominique**, Conseiller délégué aux travaux
- **Association des Paralysés de France**, Madame Robin Josette, 16 Cité Petit 45240 La Ferté Saint Aubin
- **IME CIGALE**, Monsieur Proust Jean-Christophe, rue Léo Kenner 45240 La Ferté Saint Aubin
- **Association d'aide à domicile du Canton de La Ferté Saint-Aubin**, Madame Petit Claude, 187 rue de la libération 45240 La Ferté Saint Aubin

- **Association Pour Aveugles et Déficients Visuels d'Orléans et sa Région (APADVOR)**, Monsieur Nicolle Thierry, 17 rue du Coq Saint Marceau 45100 Orléans
- **Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)**, Monsieur Bouchardie Denis, 10 rue de la Butte La Petite Espère 45140 Saint Jean de la Ruelle
- **Comité départemental handisport du loiret**, Monsieur Coutellier Didier, Maison des sports 1240 rue de la Bergeresse 45160 Olivet
- **Maison Familiale Rurale de l'Orléanais**, Madame Pellegrin-Pousse, avenue du Président Kennedy 45072 Orléans La Source
- **Madame Soulijaert Agnès**, Fertésienne, 40 rue de la Tuilerie 45240 La Ferté Saint aubin
- **Monsieur Brisson Gérard**, Fertésien, 6 route de Vannes 45240 La Ferté Saint Aubin
- **Madame Prudhomme Maryvonne**, Fertésienne, 10 allée Saint Augustin de Desmaure 45240 La Ferté Saint Aubin
- **Madame Piget Isabelle**, Fertésienne, 66 Bld Foch 45240 La Ferté Saint Aubin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE : l'association Fertésienne les « P'tits Bouts », sis 290 route de Chaumont 45240 La Ferté Saint Aubin, œuvrant pour les enfants polyhandicapés.

1.4 Changement de siège social du syndicat du Cosson

Par délibération en date du 18 septembre 2014, le syndicat intercommunal du bassin du Cosson a délibéré en faveur d'une modification du siège social du syndicat.

Le siège social serait ainsi déplacé de La Ferté Saint-Aubin à Marcilly-en-Villette.

Le syndicat intercommunal du bassin du Cosson sollicite l'accord de la Commune pour opérer cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord au changement de siège social du syndicat intercommunal du bassin du Cosson, qui serait désormais fixé à Marcilly-en-Villette.

Intervention de Monsieur Philippe FROMENT

« Face à l'incapacité de Mme le Maire de répondre à sa demande concernant la composition du bureau et l'activité du Syndicat du Cosson depuis le mois d'avril, Philippe Froment déclare qu'il n'est pas surpris étant donné que les représentantes titulaires de La Ferté St Aubin (Mmes de Pélichy et Dalleau) n'ont assisté à aucune des deux premières réunions de ce syndicat. Ceci est d'autant plus regrettable que des travaux étaient programmés sur le territoire de notre ville dans le cadre d'un plan pluriannuel »

Intervention de Madame le Maire

« Nous proposons de faire un point sur les activités de ce syndicat à l'occasion d'un prochain conseil municipal. M. Thénault a représenté la commune au sein de ce syndicat ».

1.5 Présentation du rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce*

dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le présent rapport retrace les activités de la Communauté de Communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin exercées durant l'année 2013. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants du Canton et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2013 de la Communauté de communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin.

Intervention de Monsieur Philippe FROMENT

« Philippe Froment rappelle qu'en 2006, la création de la Communauté de Communes a permis de supprimer 3 syndicats intercommunaux, de mutualiser le siège et le personnel avec la ville de La Ferté St Aubin, de développer des services et des projets sans augmenter la fiscalité. Seul le Complexe aquatique a nécessité une légère augmentation des impôts en 2013 (24 € pour un ménage propriétaire). Grâce à la gestion sérieuse (740.000€ d'autofinancement en 2013 au lieu de 470.000€ en 2012), le budget de ce projet a été tenu et la 2^{ème} hausse de fiscalité envisagée en 2014 n'a pas été nécessaire ».

Intervention de Monsieur Thierry MONTALIEU

« Les quelques mots qui concluaient le premier éditorial de la lettre de la com.com en 2007 nous permettent de visualiser toute l'ambition affichée alors. Dès ces premiers mois d'existence, tous les résultats dont nous bénéficions actuellement sont déjà inscrits en perspective. Il a logiquement fallu plusieurs années pour faire aboutir ces projets les uns après les autres. On peut donc regretter le manque de nouvelles actions ou études soutenues aujourd'hui par notre commune au sein de l'intercommunalité alors que les sujets ne manquent pas : cuisine centrale mutualisée, régie publique pour l'eau et l'assainissement, agenda 21, maison de santé, ... »

Intervention de Madame le Maire

« De nombreuses nouvelles compétences sont à l'étude au sein de la communauté de communes dont nous discutons entre maires : eau, culture, santé, cuisine centrale, etc... Il est prévu de modifier les compétences dans les mois qui viennent. Nous avons l'ambition de continuer à mettre plus en commun, mais la perspective de la réforme territoriale qui nous obligerait à fusionner avec d'autres communes à échéance 24 mois pour atteindre au moins 20 000 habitants rend difficile la projection à long terme ».

2- FINANCES – MARCHES

2.1 Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction du restaurant scolaire

Vu la délibération n°11/194 en date du 11 novembre 2011, autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'un restaurant scolaire, et d'un accueil périscolaire.

Pour rappel, il avait été passé un premier avenant le 13 mars 2013, afin d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, et fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, soit 173 055,75€ HT (207 666,90€ TTC).

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un second avenant portant sur la réalisation d'un test d'infiltrométrie.

Montant de l'avenant n°2 : 700 € HT soit 840 € TTC

L'incidence financière de cet avenant est de 0,40%.

Le nouveau montant du marché est fixé à 173 755,75 € HT soit 208 506,90 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil, dont le titulaire est la société ALPHA ARCHITECTURE.

2.2 Avenant au marché de travaux relatif à la réfection de la rue du Four Banal

Vu la délibération n°14/94 en date du 25/06/2014, autorisant le Maire à attribuer et signer le marché de travaux relatif à la réfection de la rue du Four Banal, avec l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 269 979,60€ HT soit 323 975,52€ TTC.

En raison de travaux supplémentaires non prévus lors de la consultation, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature de deux avenants.

Le premier avenant porte sur un : « diagnostic amiante avant travaux, installation de chantier et plan de retrait, amenée et repliement du matériel, dépose de canalisation, sondages préalables au diagnostic et retrait ».

Montant de l'avenant n°1 : 9 664,00 € HT soit 11 596,80 € TTC

Le second avenant porte sur le « raccordement eaux pluviales ».

Montant de l'avenant n°2 : 8 467€ HT soit 10 160,40€ TTC

L'incidence financière des deux avenants cumulés est de 6,71%.

Le nouveau montant du marché est fixé à **288 110,60 € HT soit 345 732,72 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants n°1 et 2 au marché de travaux relatif à la réfection de la rue du Four Banal à la Ferté Saint-Aubin.

2.3 Demande de subvention à la DRAC pour le financement de matériels informatiques et d'un logiciel à la bibliothèque

Régi par les articles L1614-10 et R1614-75 à 95 à 13 du code général des collectivités territoriales, ainsi que par la circulaire interministérielle NOR MCCE1235052 C du 7 novembre 2012, le concours particulier des bibliothèques, ouvert au sein de la dotation générale de décentralisation, permet aux collectivités de bénéficier de subventions, notamment pour le renouvellement, la modification ou l'extension de systèmes informatiques de gestion de bibliothèque.

Les dépenses subventionnables peuvent concerner des logiciels (professionnels ou à usage du public) et des matériels (informatiques, de télécommunication et multimédia).

Le taux de subvention serait de 35 % des dépenses subventionnables suivantes :

- Pour le logiciel, le montant estimé est de 8 550 € HT (dont 650€ HT d'option)
- Pour les ordinateurs, le montant estimé est de 4 250 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC au titre du concours particulier des bibliothèques.

2.4 Vote d'une subvention à l'UCPS

Comme chaque année, il est proposé d'accorder une subvention à l'association UCPS (Union pour la culture populaire en Sologne).

Cette dépense avait été prévue au budget 2014, mais comme contribution au chapitre 011, soit une imputation erronée, la subvention devant être imputée à l'article 6574.

Le budget principal dispose des crédits suffisants au 6574 pour l'octroi de cette subvention, et la régularisation de l'imputation comptable.

Conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, le Conseil municipal doit délibérer pour attribuer la subvention de fonctionnement à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de fonctionnement à l'UCPS à hauteur de 2 000 €, sur le budget 2014 de la ville, au compte 6574.

2.5 Avenants à plusieurs contrats de prêts du Crédit Agricole

Suite aux évolutions des pratiques du marché et des nouvelles exigences réglementaires, le Crédit Agricole soumet à la signature deux avenants concernant plusieurs emprunts.

Le premier avenant a pour objet de modifier le préavis des remboursements anticipés temporaires et de supprimer l'obligation d'information préalable de la clause de cession. Cet avenant concerne les emprunts suivants :

- Contrat n°070436 (référence dans le contrat d'avenant CO4945) d'1 000 000 d'euros souscrit pour le financement de divers investissements (budget principal) en 2007,
- Contrat n°090188 (référence dans le contrat d'avenant CO5629) d'1 000 000 d'euros souscrit pour le financement de divers investissements (budget principal) en 2009,
- Contrat n°080446 (référence dans le contrat d'avenant CO5331) de 2 220 000 d'euros souscrit pour la construction de la station d'épuration (budget assainissement) en 2008.

Le préavis de remboursement est désormais de 5 jours ouvrés à partir de la prise d'effet du remboursement au lieu de 11h.

En cas de cession de tout ou partie de la créance par le prêteur à une autre banque ou organisme financier, le Crédit Agricole ne sera plus obligé d'en informer la Ville de La Ferté Saint-Aubin.

La compétence territoriale en cas de litige pour les contrats cités ci-dessus est attribuée au Tribunal de Grande Instance de Paris.

Le deuxième avenant exclut tout mécanisme de compensation des créances issues du contrat de prêt. Il supprime l'accord préalable de l'emprunteur et l'obligation d'information préalable auprès de ce dernier en cas de cession de la créance à un établissement bancaire ou financier. Le remboursement anticipé est désormais de 5 jours minimum ouvrés ou de 7 jours calendaires.

Il est précisé que ces avenants n'emportent pas novation des contrats initiaux car les avenants ne transforment pas l'obligation initiale puisqu'ils ne modifient que des éléments secondaires des contrats concernés et parce qu'ils n'affectent pas la nature des engagements et des sûretés qui ont été contractés ou fournis aux termes de la convention, entrent en vigueur à la date de signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes des deux avenants dont les modifications sont précisées ci-dessus, et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à les signer.

3.1 Cession par la ville à M. BASCHOUX et Mme MURE de la maison située 7 rue des Déportés et issue du leg de Mme Raymonde Garreau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU les dispositions du Code Civil,
VU le testament olographe de Mme Raymonde GARREAU daté du 25 octobre 2012 déposé en l'étude de Maitres MENEAU et SOUNALET, notaires à La Ferté Saint-Aubin,
VU la délibération du Conseil Municipal réuni le 13 mars 2013 portant acceptation du leg de Mme Raymonde GARREAU,
VU les trois offres reçues en mairie au 5 septembre 2014,
VU la proposition d'acquisition de M. Davy HUSSON reçue le 19 aout 2014,
VU l'avis de France Domaine en date du 22 septembre 2014,
VU l'avis de la commission urbanisme réunie le 18 novembre 2014

Dans son testament daté du 25 octobre 2012, Mme Raymonde GARREAU institue légataire la commune de La Ferté Saint-Aubin et plus particulièrement le centre social. Par délibération du 13 mars 2013, le conseil municipal a accepté le leg instituant la ville légataire universel et le respect des charges.

La propriété bâtie concernée est une maison d'habitation sur sous-sol d'une surface au sol d'environ 80 m² située 7, rue des Déportés à La Ferté Saint-Aubin. Elle est implantée sur un terrain de 399 m² cadastré BK 70.

Le service France Domaine a estimé ce bien à 160.000 €. Cette valeur peut être affectée d'une marge de négociation de moins 15 %, soit un prix minimum de cession fixé à 136.000 €.

La maison a été mise en vente début 2013. La ville a reçu trois offres. Une première offre, celle de M. Davy HUSSON, a été retenue. M. HUSSON n'a pas obtenu son prêt.

Mme MURE et M. BASCHOUX ont déposé une nouvelle offre au prix de 150.000 € frais de notaire inclus.

Mme MURE et M. BASCHOUX verseront 150.000 € à la ville répartis entre le bien immobilier à hauteur à 138.600 € et les frais de notaire pour 11.400 €.

Considérant que la proposition déposée par Mme MURE et M. BASCHOUX au prix de 150.000 € frais de notaire inclus est la plus élevée et qu'elle est conforme à l'estimation de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CEDE la parcelle bâtie cadastrée BK 70 à M. BASCHOUX et Mme MURE au prix de 150 000 euros, conformément à l'avis du Domaine.

DIT que la ville prendra à sa charge les frais de notaire, soit 11 400 €.

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer tous les documents à intervenir.

PRECISE que cette vente sera réalisée sous conditions de l'obtention par l'acquéreur d'un prêt immobilier.

Intervention de Monsieur Thierry MONTALIEU

« Sur ce point, une question et une remarque. Est-il habituel de voir le vendeur (ici la mairie) prendre en charge les frais de notaire ? Par ailleurs, la rédaction de la délibération est ambiguë et pourrait laisser entendre que le revenu net pour la commune sera inférieur au prix de cession minimum fixé par France Domaine ».

3.2 Déclassement du Domaine Public d'une partie de la parcelle BC 345 - complexe sportif Henri Fauquet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et suivants, L.3111-1 et L.2141-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3,
VU l'avis de la commission urbanisme réunie le 18 novembre 2014,

La ville de La Ferté Saint Aubin envisage la cession d'une partie de la parcelle cadastrée BC 345, située dans l'emprise du complexe sportif Henri Fauquet et d'une superficie de 100 m² environ. Ce délaissé de terrain (talus), dépendant du domaine public communal car inclus dans l'emprise du complexe, n'est pas utilisé pour la pratique du sport.

Afin de permettre la réalisation du projet, il convient de prendre acte de la désaffectation de cette emprise et de la déclasser du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la désaffectation de la partie du domaine public susvisée,

DECLASSE cette partie du bien du domaine public communal,

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

3.3 Vente par la commune d'une partie de la parcelle BC 345 (complexe sportif Henri Fauquet) à M. et Mme REAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3113-14,
VU l'avis de la commission urbanisme réunie le 18 novembre 2014,

Monsieur et Madame Nicolas REAU, demeurant 3 rue Pierre et Marie Curie, souhaitent acquérir une bande de terrain à l'est de leur propriété. Ce terrain, appartenant de la ville, constitue un délaissé de l'emprise du complexe sportif Henri Fauquet.

Un accord est intervenu pour leur céder ce bien d'une superficie de 100 m² environ, cadastré BC 345p, pour un montant de 3 500 € environ. Les frais de reconstruction d'une clôture en limite séparative, relatifs au bornage et à l'élaboration de l'acte de vente par un notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CEDE environ 100 m² issus de la parcelle cadastrée BC 345p selon les modalités susvisées,

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer tous les documents à intervenir,

PRECISE que les frais liés à cette vente (clôture, géomètre et notaire) seront pris en charge par l'acquéreur.

3.4 Classement dans le domaine public communal de voiries appartenant à la ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-8 à L2121-19,
VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
VU la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 et notamment l'article L.141-3 du code de la voirie routière modifié,
VU le règlement communal de voirie approuvé le 14 décembre 2011 et modifié le 15 octobre 2012,
VU l'avis de la commission urbanisme réunie le 18 novembre 2014,

Suite à une délibération du Conseil municipal réuni le 27 février 2012, la commune a acquis, le 25 juin 2013, à l'association syndicale du lotissement l'Orée du Bois, la voirie et les espaces communs du lotissement de « l'Orée du Bois ».

Dans le cadre d'un échange acté le 28 mars 2014 entre M. Christian DUMESTE et la commune, il a été procédé à l'acquisition de parcelles pour aligner la rue Emile Petit.

Les parcelles constituant l'assiette des voies sont les suivantes :

Voies concernées	Références cadastrales	Surface (m²)
Rue de l'Orée du Bois	BC 141	1945
Rue Emile Petit	BM 275	49
	BM 277	24

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les voies existantes citées ci-dessus sont ouvertes à la circulation publique, appartiennent à la commune, et sont d'ores et déjà entretenues par celle-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prononcer le classement dans le domaine public les voies, réseaux et espaces communs cités ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à cette procédure de classement dans le domaine public exempté d'enquête publique,

DIT que la présente délibération sera transmise au Centre des Impôts Fonciers.

4 – SERVICE CULTUREL

4.1 Convention d'objectifs et de moyens avec l'ARCC et l'agence CICLIC pour l'exploitation du Cinémobile

Il s'agit par cette délibération d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'ARCC et l'agence CICLIC pour la mise à disposition du cinémobile sur le territoire communal à partir du 1^{er} janvier 2015.

CICLIC a pour mission d'organiser et de mettre en œuvre toutes actions destinées à favoriser la diffusion cinématographique et audiovisuelle sur l'ensemble du territoire régional, notamment par l'exploitation d'un service de cinéma itinérant avec le dispositif du Cinémobile

L'Association rurale de culture cinématographique (ARCC) est une structure associative qui rassemble les représentants des communes élus ou correspondants du Cinémobile.

Par cette convention, la commune s'engage notamment à diffuser la communication de Ciclic, à mettre à disposition un espace de stationnement avec un branchement électrique, et à désigner des référents (...).

Désormais, la commune s'engage aussi à fournir un bilan annuel du passage du Cinémobile, qui servira à évaluer l'action de Ciclic.

Pour bénéficier de ce service, la ville acquitte une redevance calculée comme suit :

- Contribution fixe à Ciclic de 855 €
- Contribution variable à Ciclic de 0,27 centimes d'euros par habitant.
- Adhésion à l'ARCC de 50 € / an

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour un an, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'ARCC et l'agence CICLIC pour l'exploitation du Cinémobile à compter du 1^{er} janvier 2015.

Intervention de Monsieur Marc BRYNHOLE

« Le Cinémobile est un outil exceptionnel du cinéma pour le milieu rural et les petites villes. Nous étions en haut du tableau de fréquentation grâce notamment à une formidable équipe de bénévoles chargés de la communication. Depuis votre élection, cette absence risque de se faire sentir durement. L'abandon du cinéma - tant attendu par les fertésiens - au sein de l'intercommunalité pose un problème majeur. Une commune de notre taille ne peut l'assumer seule. Notre projet était à la fois finançable dans son investissement et viable dans son fonctionnement. Il est désolant de voir abandonner tous ces efforts »

Intervention de Madame le Maire

« La commune est heureuse d'avoir récupéré la pleine gestion du cinéma, cela permet d'avancer sur des projets. Dans les mois qui viennent nous convoquerons les commissions urbanismes et cultures pour présenter un projet aux conseillers municipaux et faire revivre ce cinéma ».

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret à compter du 1^{er} janvier 2015

Vu l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 5 du décret n° 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale désigne le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, et qu'elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents,

Le rôle et les missions de l'ACFI consiste à :

- Contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- Proposer à l'Autorité Territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- Donner un avis sur les règlements, les consignes ou tout autre document que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité
- Assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de travail, ou à défaut du Comité technique Paritaire,

- Apporter un avis, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ou à défaut le Comité Technique Paritaire dans la résolution d'un danger grave et imminent

Dans le cadre de sa mission, l'ACFI a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation.

Ce conventionnement permet à l'Autorité Territoriale :

- De disposer d'une structure d'alerte et d'audit
- D'avoir un avis extérieur et impartial sur la collectivité
- De pouvoir bénéficier d'un ACFI compétent qui a suivi une formation
- De pouvoir bénéficier des services de l'ACFI avec flexibilité
- De pouvoir disposer d'une expertise
- De bénéficier d'une veille juridique

La ville participera aux frais d'intervention du CDG 45 à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer avec le CDG 45, la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

PREVOIT les crédits correspondants au budget primitif de 2015 de la Ville de La Ferté Saint-Aubin

5.2 Tableau des effectifs des emplois permanents

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

1) Direction des Ressources Humaines

Suite à la mutation d'un agent affecté à la Direction des Ressources Humaines au complexe aquatique communautaire, il convient de procéder à un recrutement.

Dans le cadre d'une nouvelle organisation de cette Direction, un poste de gestionnaire carrière-paie, adjoint(e) à la Directrice des Ressources Humaines est indispensable au bon fonctionnement du service.

Suite aux annonces parues sur la Gazette des Communes et sur la bourse de l'emploi du Centre de Gestion du Loiret, un candidat titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a été sélectionné par la commission de recrutement.

Aussi, afin de procéder à sa nomination, il convient de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

2) Direction de l'Education : rythmes scolaires

En raison d'un besoin supplémentaire d'encadrement des enfants à la restauration scolaire sur la pause méridienne, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 6h30/semaine.

En cas de carence de recrutement de titulaires, l'autorité territoriale pourra recruter pour une vacance temporaire d'emploi des agents non titulaires sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 susmentionnée dans la limite de 12 mois. La rémunération sera calculée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3 soit indice brut 330 majoré 316.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectif en créant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 6h30/semaine

AUTORISE Madame le Maire à recruter des contractuels pour vacance temporaire d'emploi.

PRECISE que les crédits sont prévus en suffisance au chapitre 012- 64131-64111

5.3 Accroissement temporaire d'activité – Direction des Affaires culturelles- service bibliothèque

Depuis septembre 2014, un agent titulaire affecté à la bibliothèque est en congé longue maladie.

Par ailleurs, un agent titulaire est inscrit à la formation d'auxiliaire de bibliothèque pour une durée d'un an dans le cadre de sa professionnalisation.

Enfin, sur l'année 2015, 2 départs en retraite sont prévus respectivement pour le 1^{er} avril 2015 et pour le 1^{er} juillet 2015 sur les postes de responsable et d'adjoint au responsable.

Afin d'appréhender la nouvelle organisation de la bibliothèque et de tenir compte des absences, il convient de prévoir un renfort à temps complet sur une période de 7 mois pour garantir la continuité du service public.

Le recrutement pour ce poste sera effectué sur le grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon le 1^{er} échelon de l'échelle 3 soit indice brut 330 majoré 316.

Les missions principales seront les suivantes :

- Equipement réparation nettoyage et entretien des documents
- Traitement des documents
- Accueil et renseignement du public
- Gestion de l'interface avec les usagers
- Animation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité dans les conditions susvisées.

PRECISE que les crédits seront prévus en suffisance au chapitre 012- 64131 au BP 2015

5.4 Convention de mise à disposition, d'un éducateur principal de jeunes enfants de la Communauté de Communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin auprès de la Direction de l'Education de la ville

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre de la professionnalisation des agents de la direction de l'éducation de la commune, et afin d'analyser et solutionner des situations et/ou des comportements d'enfants, l'Educateur Principal de Jeunes Enfants communautaire intervient auprès de ce service municipal.

Il est ainsi proposé de reconduire la convention de mise à disposition d'un Educateur Principal de Jeunes Enfants à hauteur de 7h/ semaine, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint-Aubin et la ville de la Ferté Saint-Aubin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un Educateur Principal de Jeunes Enfants à hauteur de 7h/ semaine, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015.

6 – QUESTIONS DIVERSES

Question écrite de Monsieur Froment en date du 30 octobre 2014, et réponse apportée par Mme le Maire.

Intervention de Monsieur Philippe FROMENT

« Philippe Froment ne comprend pas les raisons avancées pour refuser la cérémonie prévue avec l'ADMD. Des municipalités différentes ont le choix inverse (Orléans, Olivet, Montargis, Saran...) sans poser aucun problème. Cette décision peut être comprise comme une prise de position défavorable à l'évolution de la législation sur la fin de vie, alors que 93% des Français la souhaitent, y compris, donc, de nombreux croyants. Face à la mort, chacun devrait pouvoir décider seul des conditions qui lui semblent les plus dignes pour sa fin de vie, sans que ceux qui ne partagent pas les mêmes convictions puissent imposer les leurs ».

Intervention de Madame le Maire

« Le rôle d'une municipalité n'est pas de s'exprimer sans avoir consulté ses habitants sur un sujet éthique aussi sensible que l'euthanasie ou le suicide assisté. Chacun a ses convictions et vous seriez étonné de connaître les miennes, et pour les respecter je n'ai pas à m'exprimer au nom des Fertésiens sur ce sujet. Il y a beaucoup de questions à se poser sur la fin de vie, l'affaire Imbert est actuellement jugée à la CEDH. Ce débat doit être porté au niveau national ».

Intervention de Madame le Maire

« Je tenais à vous informer de la suppression des vœux à la population en 2015. Le contexte de contrainte budgétaire nous oblige à faire des choix de bon sens et nous avons d'autres moyens pour communiquer avec la population. Les vœux seront cette année adressés via le bulletin municipal ».

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h.

La Ferté St-Aubin, le 10 décembre 2014

Le Maire,
Constance de Pélichy